



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 23 novembre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Messieurs LECLERCQ, KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Mesdames PARISOT, BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusés : Madame MONNIAUX, Monsieur GODART et Madame JOLY

Absent non excusé : ---

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

Après avoir évoqué le succès du marché de Noël organisé par les parents d'élèves et le banquet des aînés pour lequel les élus ont reçu des félicitations pour le repas et l'animation, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal en donnant lecture du 1^{er} point.

1) « Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT »

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la CAMVS a délibéré pour réduire la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de voirie à la bande de roulement. Ce faisant, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage et l'entretien des bas-côtés. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet le 1^{er} juillet 2020.

Un retour de ressources de la communauté en direction des communes membres doit donc intervenir, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le retour de ressources ne concerne que le fonctionnement. En effet, lors du transfert de la voirie des communes à la communauté, les communes et la communauté ont acté l'absence de transfert de ressources des communes vers la communauté, via l'attribution de compensation, pour financer l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de commissaires nommés par les communes s'est réunie en septembre 2021, puis le 8 septembre 2022. Elle a travaillé sur l'évaluation des charges transférées. Elle a délibéré à l'unanimité sur le retour de ressources aux communes membres à compter de 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

Pour l'ensemble des communes membres, cela se traduit par un retour annuel de ressources d'un montant de 227.571 € à compter de 2021, auquel s'ajoute 37.598 € de remboursement de 2^{ème} passage de fauchage réalisé au 2^{ème} semestre 2020.

Ce retour de ressources est déjà effectif pour l'année 2020 et apparaît dans l'attribution de compensation provisoire délibérée par la C.A.M.V.S. en décembre 2021.

Le retour de ressources relative aux années 2020 et 2021 sera versé aux communes membres, après délibération des communes membres et délibération de la communauté d'agglomération sur l'attribution de compensation définitive 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 08 septembre 2022
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à notifier cette décision à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

2) « Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail »

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°200602DEL_005SM en date du 02 juin 2020 portant adhésion de la Commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la Commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

3) « Signature d'une convention avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la pose des illuminations de fin d'année »

Madame le Maire rappelle à ses collègues que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est compétente en matière d'éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l'éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental.

Considérant que la Commune installera en fin d'année des motifs lumineux festifs sur les candélabres et remplacera également certaines ampoules dans le cadre du programme des illuminations, une convention de « mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année », doit être signée avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Celle-ci sera conclue pour une période allant du 1^{er} décembre au 06 janvier 2023.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention « de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année ».

Madame le Maire souligne que les illuminations de la Commune seront allumées à partir du 19 décembre 2023.

4) « Recrutements d'agents recenseurs »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, la Commune sera concernée par le recensement de la population. Il est donc nécessaire de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement de 4 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Les agents seront payés à raison de :

- 1,10 € par feuille de logement remplie
- 1,40 € par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 17,50 € pour chaque séance de formation.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la difficulté de recruter des personnes sérieuses et disponibles.

Les questions à l'ordre du jour étant terminées,

Madame DUMANGE détaille le colis qui sera distribué aux aînés et fait le recensement des volontaires pour la distribution.

Monsieur Jean-Philippe CUISSET fait le point des travaux en régie en cours dans les divers bâtiments communaux.

Monsieur Aurélien LECLERCQ, adjoint aux sports, annonce que le parcours du cœur aura lieu le 02 avril 2023 en collaboration avec l'association du Rayon d'Or Asseventois.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture la séance à 21h00.


Madame le Maire,
 M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,


J-L. LECOCO

* * * * *